

**ASTHME**  
SPECIALITES  
RENOMMEES  
Laboratoires scientifiques  
de la  
**PHARM. DU TRICHON**  
ROUBAIX  
Docteur VERHAEGHE  
Remède, tous les jours  
Non speeché chimique

Toujours en tête  
de PROGRES, le  
**PALAIS**  
DE LA CHAUSSURE  
vous offre la Gamme  
complète des  
Dernières créations  
à des prix imbattables.  
**AU SOLDEUR**  
33, rue Pierre-Motte, 33,  
ROUBAIX

## BILLET PARISIEN Que veut l'Italie?

(D'UN REDACTEUR SPECIAL)  
PARIS, 23 MAI (MINUIT).  
Les discours de M. Mussolini ont indisposé l'opinion française. C'est là un fait qu'il est difficile de nier, quelque prix qu'on attache à l'amitié franco-italienne. Nous serions même tentés de dire que nous avons d'autant plus de raisons de regretter les discours de langage du Duce qu'ils ne paraissent pas favoriser la reprise des négociations entre les « deux seurs latines » et qu'on en arrive tout naturellement à se poser la question suivante: « Que veut l'Italie? »  
Subséquemment, une seconde question surgit: « L'Italie tient-elle sincèrement à l'amitié de la France? » On conçoit que ces points d'interrogation préoccupent le peuple français. Nous sommes de ceux qui déplorent les attaques dont le chef du Gouvernement italien a été l'objet de la part de certains journaux français, qui avaient trouvé dans l'environnement du fascisme en Italie une bonne occasion de faire servir à la politique intérieure les événements qui se passent hors de nos frontières. Les Italiens sont totalement libres de se donner tel gouvernement qu'il leur plaît, pourvu que ce gouvernement observe les règles de droit international et de courtoisie. Nous ne souffrirons pas que les étrangers viennent se mêler de nos affaires intérieures; les Italiens ont la même prétention qui n'a rien que de légitime.  
Nous n'approuvons pas davantage toute la politique suivie depuis la fin de la guerre par les anciens alliés à l'égard de l'Italie. Mais nous n'en revenons pas moins à nous demander si la tension provoquée par les philippiques de M. Mussolini ne nous enlève précisément goût et moyen de réparer les erreurs passées.  
Le Duce devrait savoir que notre peuple n'a jamais cédé à des menaces — fussent-elles déguisées — du genre de celles qui émaillent les discours de Florence ou autres lieux. S'il s'agit d'une tentative de pression, M. Mussolini se trompe; s'il s'agit au contraire d'enflammer le peuple italien pour le pousser à des aventures, nous nous tiendrons pour prévenus et nous serons sur nos gardes.  
Mais dans un cas comme dans l'autre, nous ne ferons pas à M. Mussolini l'injure de croire qu'il a voulu réchauffer, par des phrases sonores, le rôle ottéidi de ses partisans.

## Cent douze Musulmans ont succombé dans l'incendie de l'Asia

Marseille, 23 mai. — C'est mercredi soir que le feu s'est déclaré à bord de l'« Asia ». Le vapeur était encore ancré au large du port de Djeddah. Mille cinq cents pèlerins qui se rendaient dans les ports du sud de la mer Rouge avaient pris place sur le bateau. L'incendie éclata à 20 heures. Des signaux furent envoyés à tous les navires se trouvant dans le port.  
Environ deux cent cinquante pèlerins furent recueillis par les canots de sauvetage; quatre cents d'autres furent débarqués. A trois heures du matin, tout le navire était en flammes et il était impossible d'approcher. Les officiers, l'équipage et un grand nombre de marins indigènes qui s'étaient portés au secours des victimes firent preuve du plus grand héroïsme, s'agitant au-dessus du navire pour sauver les passagers.  
Le capitaine Marchandou a décrit les scènes dont il a été le témoin. « Un grand nombre de pèlerins, a-t-il dit, s'étaient agenouillés et priaient à haute voix, entourés par les flammes. »  
Les causes de l'incendie, qui s'est déclaré dans les cabines de seconde classe, sont inconnues.  
Le commandant du paquebot « Asia » a envoyé, la nuit dernière, un radio confirmant que tout l'équipage a été sauvé et a pu passer sur les différents navires accourus auprès du navire en flammes. Cent douze pèlerins ont péri.  
Le feu continue à dévorer les boîtes, les superstructures et se propage dans la cale. D'après les renseignements donnés au siège de la compagnie propriétaire du bateau, les pèlerins qui étaient à bord doivent être des Musulmans de l'Inde qu'on ramenait à Djeddah pour y être transbordés. Quant aux pèlerins d'Algérie, au nombre de sept cents, ils ont dû tous rester sur les lieux saints de l'Islam. Leur séjour doit y être, en effet, de plusieurs semaines.

## Une scission est probable dans le parti travailliste

Londres, 23 mai. — A l'issue de la séance du parti travailliste parlementaire, qui a duré trois heures, on a annoncé que sir Oswald Mosley avait, sous forme de résolution, exposé les motifs pour lesquels il avait présenté sa démission, et que, s'étant déclaré mécontent de la politique actuelle du Gouvernement sur la question du chômage, il demandait l'élaboration d'un plan correspondant davantage aux promesses faites au nom du parti travailliste, à l'occasion des dernières élections.  
M. Macdonald, Thomas, lord au Seau privé, et Henderson ont pris ensuite part au débat et, finalement, la motion de sir Oswald Mosley, critiquant le Gouvernement, a été repoussée par 210 voix contre 29.  
Les milieux politiques considèrent le vote du parti travailliste comme n'étant satisfaisant ni pour sir Oswald Mosley ni pour le premier ministre, et l'on fait remarquer qu'en dépit des efforts de M. Macdonald pour rallier les membres de son parti, ce vote le fait qu'avérer catégoriquement la désagrégation du parti d'un groupe de vingt-neuf travaillistes.

## Un repris de justice se disait attaché à la présidence du Conseil

Montauban, 24 mai. — On a arrêté à Moissac, Georges Bequet, quarante-cinq ans, né à Paris, qui se faisait passer comme attaché à la présidence du Conseil et s'était présenté à M. Guillon, préfet de la Haute-Garonne, et M. Vidal, préfet du Tarn-et-Garonne. Il avait accompagné ce dernier dans ses tournées de conseil de révision et avait été l'objet de plusieurs grandes prévenances. A Moissac, il avait également été reçu par M. Delteil, sénateur-maire.  
Bequet a déclaré qu'en se faisant passer pour attaché, il comptait pouvoir plus facilement faire du commerce avec les sinistrés. Fort étonnamment, le voyageur dans une auto qu'il dit avoir louée. Au moment de son arrestation, Bequet, qui n'a pas de profession bien définie, était sans ressources. Il a été déjà plusieurs fois condamné. On l'a écroué pour usurpation de fonctions.

## Une bombe éclate à Marseille et détruit les bureaux d'un avoué

Marseille, 23 mai. — Vers 22 heures 30, une bombe a éclaté à proximité de l'étude de M. Vidal-Naquet, avoué, rue Montgrand. Une grande partie des bureaux a été détruite.  
D'après l'enquête, la bombe aurait été introduite dans une boîte aux lettres située dans le couloir et elle aurait été allumée ensuite, à l'aide d'un cordon.

## Mermeoz à Buenos-Ayres

Buenos-Ayres, 23 mai. — La Fédération des Sociétés françaises a donné, au Cercle français, une grande réception en l'honneur de Mermeoz, MM. Boyer, président de la Fédération, Bouillon-Lafont et Louis-Georges Clinchant, ambassadeur de France, ont prononcé des discours, où ils ont fait l'éloge de l'aviateur français qui a relié les deux mondes. M. L.-G. Clinchant a rappelé que la France et l'Argentine étaient unies par un même idéal de justice et de liberté, et que seule la distance les séparait. Il a ajouté que Mermeoz avait allé la diplomatie à resserrer ces liens.  
M. Bouillon-Lafont, après avoir félicité l'aviateur, a annoncé qu'après la prochaine traversée projetée d'Amérique en Europe, d'autres expériences suivront, et il espère que, dans quelques mois, un service transatlantique mensuel fonctionnera, puis deviendra hebdomadaire.  
M. Bouillon-Lafont a insisté sur le point que cette entreprise a surtout pour but de rapprocher toutes les républiques latino-américaines entre elles et avec la France.

## L'émission des obligations Young

Paris, 23 mai. — Les représentants de la Banque des règlements internationaux se sont réunis vendredi matin, avec les délégués des banques des pays intéressés à l'émission de la première tranche des obligations du plan Young, afin d'arrêter les dernières modalités de cette émission.  
Cette réunion s'est prolongée jusqu'à 13 h. 30. Les délégués, après avoir déclaré que leurs délibérations se poursuivaient d'une manière très satisfaisante, se sont retirés néanmoins à donner des précisions sur les résultats de leur première séance. M. Quenay, directeur général de la Banque des règlements internationaux, qui, retenu à Bâle, n'avait pu assister à la séance de vendredi matin, arrivera à Paris dans la soirée.

## L'AMBASSADE D'ITALIE DEMT UNE INFORMATION

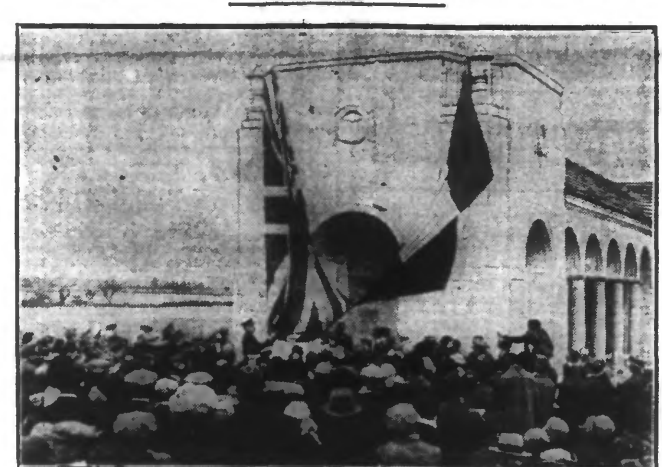
Paris, 23 mai. — Le bureau de l'ambassade d'Italie à Paris dément catégoriquement l'information suivant laquelle deux mille soldats italiens auraient débarqué à Scutari d'Albanie.

## A l'exposition canine de Paris



UN GROUPE DE BERGERS DE LA BEAUC (Photo H. Manard).

## L'inauguration du monument anglais du Touret



Nous avons relaté la cérémonie d'inauguration du monument élevé au Touret, près de Béthune, à la gloire des soldats anglais qui y tombèrent sur le champ d'honneur. Voici une vue du monument pendant la cérémonie.

## Au cercle militaire de Paris



LA COUPE « EASTER WOOD » EST REMISE AUX OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AVIATION FRANÇAISE. Voici de gauche à droite: MM. Louis Richard, Mounier-Lamire, Wood, représentant du ministre de l'Air; Thomas, attaché naval à l'ambassade américaine; Walsh, attaché militaire; Seadney, B. Witt, président de la National Aeronautic Association, des Etats-Unis.

## Pour les Assurances sociales

**Risque décès**  
L'assurance décès garantit aux ayants-droit de l'assuré le paiement à son décès d'un capital fixé à 20 % de son salaire annuel. Ce capital ne sera pas inférieur à 1.000 fr. lorsque les versements de l'intéressé auront été réguliers. Toutefois il ne pourra pas dépasser les deux tiers du salaire réel du décédé.  
Le droit à l'assurance décès est ouvert un an après la date d'immatriculation de l'assuré.  
**Charges de famille**  
La loi rectificative du 30 avril 1930 a renforcé le caractère familial de la loi des Assurances sociales; elle a sensiblement augmenté les majorations prévues pour les assurés chargés de famille.  
Les allocations pour charges de famille sont payées grâce aux subventions du Fonds de majoration et de solidarité.  
Par charges de famille la loi entend les enfants de moins de six semaines et de moins de 16 ans non mariés à la charge de l'assuré, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus, recueillis, adoptifs, ou pupilles de la nation dont l'assuré est tuteur et qui sont à sa charge.  
Ces majorations sont les suivantes pour chaque enfant à charge:  
En cas de maladie du chef de famille: majoration égale à 1 fr. de l'indemnité journalière à laquelle il a droit.  
En cas d'invalidité, majoration de 100 fr. par an de pension.  
En cas du décès du soutien de famille, majoration du capital égale à 100 fr.  
Les veuves des assurés ayant au moins trois enfants vivants de moins de 13 ans qui soient à la charge de l'assuré et qui restent à sa charge, ont droit pour chacun de leurs enfants de moins de 13 ans et à partir du troisième, à la pension temporaire d'orphelin.  
Lorsque les enfants d'un assuré ou d'une assurée sont orphelins de père et de mère, chacun de ceux qui sont âgés de moins de 13 ans a droit à une pension temporaire d'orphelin.  
Sont assimilés aux enfants de moins de 13 ans ceux qui ont moins de 16 ans pour lesquels il est prouvé qu'il a été passé un contrat d'apprentissage ou qu'ils poursuivent des études dans des établissements d'enseignement publics ou privés.  
Le montant des dites pensions d'orphelins est de 120 francs par an et par enfant.  
On peut évaluer estimer que ces diverses majorations prévues pour les assurés chargés de famille sont encore bien insuffisantes, mais il faut du moins reconnaître que le principe de majoration pour les enfants à charge est introduit dans la loi et c'est justice. Par la suite les Caisses primaires qui, grâce à une sage gestion auront pu faire des économies, pourront être autorisées à augmenter les avantages accordés aux soutiens de famille en proportion des charges qui s'imposent.  
**Droits des chômeurs à l'assurance**  
Contrairement à ce que l'on pense parfois, la loi des Assurances sociales ne retient pas l'assurance au risque-chômage. Ce risque est

## Une ligne aérienne franco-belge vers l'Afrique centrale et le Congo

Bruxelles, 23 mai. — Vendredi a été signée, au département des Affaires étrangères, entre M. Laurent-Eynac, ministre de l'Air français; M. Hymans, ministre des Affaires étrangères, et M. Lippeps, ministre des Transports, une convention pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne aérienne de Belgique-France vers l'Afrique centrale et le Congo.  
Les bases essentielles de cette convention sont les suivantes: toutes les facilités d'escale et de ravitaillement sont données pour l'exploitation de la ligne sur les territoires de chaque pays. Les deux sociétés qui exploiteront la ligne (française et belge), partageront intégralement et exclusivement les avantages de la concession.  
Le courrier postal aérien sera frappé, en sus de la taxe postale ordinaire, d'une surtaxe qui sera fixée d'un commun accord. Chaque gouvernement assurera sur les territoires dépendant de sa souveraineté l'organisation et l'entretien de l'infrastructure nécessaire à la liaison aérienne.  
En ce qui concerne l'organisation même de la ligne, le service, dans la partie commune, sera assuré alternativement par la société française et la société belge. La fréquence du service régulier sera d'un voyage hebdomadaire dans chaque sens. Le cabotage est réservé à l'intérieur des colonies de chaque pays.  
La convention est conclue pour une durée de dix ans et elle sera ensuite prorogée par tacite reconduction, de six ans en six ans. Les deux sociétés se passeront entre elles un accord fixant les détails de leur collaboration technique et commerciale.  
Une annexe à la convention indique l'itinéraire provisoire de la ligne, qui a été fixé, d'ores et déjà, par les deux administrations.

Les troupes françaises ont évacué la tête de pont Maximilian L. dans le Palatinat. Les civils français, à la suite de l'armée d'occupation, seraient été invités à se tenir prêts à rentrer en France d'ici au 15 juin.

d'ailleurs l'un des plus difficiles à couvrir étant donné sa mobilité et les caractères très divers et très irréguliers qu'il revêt suivant telle région ou telle industrie.  
La loi des Assurances sociales a simplement voulu garantir à ceux des assurés obligatoires de nationalité française qui se trouvent dans l'état de chômage involontaire, le droit aux prestations régulières.  
A cet effet pour une durée maximum de quatre mois par période de douze mois, il est versé pour l'ouvrier chômeur la double cotisation prévue à sa charge et à la charge du patron. Cet avantage est accordé aux chômeurs à condition qu'ils soient immatriculés depuis un an au moins et qu'ils soient inscrits à un Office de placement. De ce fait le chômeur involontaire a le droit, sans verser de cotisations, pendant la période susdite aux avantages des diverses catégories d'assurance prévues par la loi.  
Edouard Lerche,  
Vice-Président de « La Famille ».

## Une délégation des Postiers a été reçue par M. Mallarmé

Paris, 23 mai. — M. André Mallarmé a eu ce matin, dans son cabinet, une longue entrevue avec la délégation que le Congrès du Syndicat national des agents des P.T.T. lui avait demandé de recevoir.  
La délégation a déclaré après avoir protesté contre l'exclusive à l'égard des membres du bureau poursuivis à l'occasion des événements du 15 mai, vouloir demander au ministre quelle était sa position à l'égard du projet de revalorisation des traitements qui lui a été présenté par le Syndicat national à la date du 5 mai dernier.  
La délégation a ensuite précisé qu'elle protestait contre ce qu'elle appelle l'iniquité accrue que le Gouvernement se propose d'infliger à certaines catégories du personnel des P.T.T., notamment en fixant au chiffre de 19.000 francs, le maximum de la catégorie normale.  
Elle a insisté pour que le ministre prit des engagements susceptibles d'apaiser le conflit.  
M. Mallarmé a répondu que, comme ministre des P.T.T., il avait déjà signalé au ministre du Budget la situation spéciale, au point de vue du recrutement et au point de vue du travail des commis des P.T.T.; il avait trouvé chez M. Germain-Martin une sympathie très sincère pour ceux dont il avait été le chef et le désir d'améliorer leur situation dans la limite des disponibilités budgétaires et en tenant compte des parités de traitements établies par les commissions.  
M. Mallarmé a écouté avec la plus grande attention les observations présentées par les délégués sur la manière dont le Gouvernement se propose d'établir les futurs traitements. Il a déclaré qu'il transmettrait ces doléances au ministre du budget en les appuyant et qu'il ferait part au Gouvernement, comme le lui demandaient les délégués, de l'émotion considérable que cette question des traitements avait soulevée parmi le personnel des P.T.T.  
Mais après avoir rappelé aux délégués les récents incidents et les conséquences très graves que de pareilles agitations peuvent avoir dans le fonctionnement normal des services et au détriment du public, M. Mallarmé a déclaré que si de semblables éventualités se reproduisaient il serait, à son profond regret, amené à user avec la plus grande fermeté de tous les pouvoirs que la loi lui confère.

## Le voyage imprévu d'un jeune écolier

Poitiers, 23 mai. — En revenant de l'école, Michel Chanteloube, dix ans, dont les parents habitent 30, rue de la Chaîne, croisa, porte de Paris, un camion automobile à l'arrière duquel il lui prit fantaisie de monter pour faire une petite promenade. A peine était-il installé sur le véhicule que celui-ci se mit à prendre de la vitesse.  
L'enfant n'osant pas sauter à terre, de peur de se blesser, et n'osant pas non plus appeler le conducteur, ne reprit contact avec le sol que lorsque la voiture s'arrêta, à quelque quatre-vingts kilomètres de là, à Belac (Haute-Vienne).  
La municipalité a dû faire reconduire le pauvre gamin à sa famille.

## Une fillette est brûlée vive

Metz, 23 mai. — Une fillette de 10 ans, la petite Rosier de Croutzwald, était restée seule chez elle, avec mission de préparer le repas.  
Le feu s'alluma d'un coup, l'enfant voulut faire ce qu'elle avait vu faire à sa mère. Elle prit une bouteille contenant de l'alcool et en versa le contenu sur le feu. Une grande flamme jaillit qui se communiqua aux vêtements de la petite.  
Aux cris de douleurs de l'enfant, des voisins accoururent et éteignirent le feu. Mais les brûlures étaient si graves que la pauvre enfant succomba peu après.

## Un cultivateur est assassiné dans la Drôme

Lyon, 23 mai. — La gendarmerie de Crest (Drôme), vient de se rendre à la Rochette, où l'on a découvert le cadavre de M. Vincent Dupin-Franç, agriculteur. Le malheureux a été assassiné à coups de revolver.  
Le corps était placé sur les cendres d'un tas de paille et ses vêtements étaient presque entièrement consumés. Le vol aurait été le mobile du crime. Il est probable que le meurtrier aura voulu détruire le cadavre par le feu.

## UN BANDIT CORSE EST TUÉ A CALVI PAR LES GENDARMES

Marseille, 23 mai. — Près de Calvi, les gendarmes de la brigade de Galeria ont tué, ce matin, le bandit Dominique Antonelli, qui gardait le maquis depuis cinq ans.  
Parmi les 106 mètres américains débarqués à Châteaubourg du paquebot « Régior » et qui sont parties pour Paris, on cite la présence de Mme Reed, de Baltimore, d'origine française. Agée de 74 ans, et tante de Mme la marquise Joffre.

## Le frère du Mikado et sa femme



LE PRINCE TAKAMATSU ET SA FEMME, PHOTOGRAPHIÉS A BORD DU « KASIMA-MARU » QU'ILS AVAIENT VENU VISITER.